

D2021\_27

**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un le 09 mars à 18h30 le conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Lez Provence, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Bollène sous la présidence de M. Anthony ZILIO.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers communautaires le 03 mars 2021.

Présents : 29

Anthony ZILIO, Benoît SANCHEZ, Christian PEYRON, Jean-Louis GRAPIN, Marie-Andrée ALTIER, Hervé FLAUGERE, Katy RICARD, Laurence DESFONDS FARJON, Marie-Claude BOMPARD, Claude RAOUX, Laëtitia ARNAUD, Christian AUZAS, Pierre AVON, Jean-Marie BLANC, Françoise BOUCLET, Laure DAVID-GITTON, Juan GARCIA, Jean-Marc GUARINOS, Myriam GUTIEREZ, Jean-Pierre LAMBERTIN, François LUCAS, Denis MAUCCI, Bruna ROMANINI, Anne-Marie SOUVETON, Marie CALERO, Sylvie BONIFACY, Florence JOUVE-LAVOLÉ, Jean-Yves MARECHAL, Joël RACAMIER

Représentés : 02

Virginie VICENTE représentée par Marie-Andrée ALTIER  
André VIGLI représenté par Anthony ZILIO

Absents : 00

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	29	31	PREND ACTE		

**D2021\_27  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

**Rapporteur** : M. PEYRON

D2021\_27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 MARS 2021**

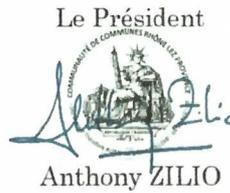
Conformément à l'article L 2312.1 du CGCT, le budget de la communauté de communes est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **PROCEDE** au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021
- **PREND ACTE** de sa tenue

Acte certifié exécutoire par :  
· Dépôt / Envoi en préfecture le  
· Publication le  
· Notification le

Le Président,  
  
Anthony ZILIO

Le Président  
  
Anthony ZILIO

communauté de communes



**RHÔNE LEZ  
PROVENCE**

Bollène • Lamotte-du-Rhône  
Lapalud • Mondragon • Mornas

# Débat d'Orientations Budgétaires 2021 Rapport

## Préambule

Plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets primitifs des collectivités et de leurs établissements publics.

Ainsi, l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicable à notre EPCI l'ensemble des dispositions de l'article L.2312-1 du même Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Celui-ci prévoit notamment que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport ci-avant mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le II de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a apporté de nouveaux compléments à ce débat en imposant que des précisions soient présentées concernant l'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur)
- des besoins de financement.

## 1. Contexte macro-économique en 2021

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

### 1.1. Activité économique

La fin d'année 2020 reste sous le signe de la crise sanitaire. C'est ainsi que les économistes de l'INSEE commencent leur note de conjoncture publiée le 15 décembre 2020.

*« 2020 se termine et restera une année d'une extrême singularité sur le plan de la conjoncture économique. 10 mois après le début du premier confinement, la situation sanitaire demeure le principal déterminant de l'activité. Le deuxième déconfinement qui s'engage est ainsi plus graduel que le premier, compte tenu des incertitudes persistantes sur le développement à court terme de l'épidémie. Néanmoins, comme prévu, l'analyse des montants agrégés de transactions par carte bancaire montre que la réouverture fin novembre des commerces « non essentiels » a permis un rebond de la consommation des ménages. »*

Cependant, ce rebond de la consommation ne permettra pas à lui seul de retrouver une activité économique en 2020 à hauteur de ce qu'elle a pu être les années précédentes.

A la crise sanitaire majeure que nous avons connue et connaissons encore, s'ajoutent des éléments macro-économiques qui ont impacté l'économie au niveau européen ou mondial : BREXIT, élections américaines et politiques protectionnistes, mesures sur les exportations françaises vers les Etats-Unis, conséquences de la pandémie en Chine...

### 1.2 Un climat complexe

Dans ce contexte, la croissance française a subi une chute substantielle en 2020, mais une remontée très positive au troisième trimestre.

Ainsi, la croissance a été de -5.9% au premier trimestre 2020, de -13.7% au second trimestre et, a contrario, +18.2% au troisième trimestre. In fine, la croissance devrait être de - 8% sur l'ensemble de l'année 2020.

### 1.3 Inflation

L'inflation moyenne globale pour l'année 2020 est +0.5%. Les postes principaux, évoluent comme suit :

- les services augmentent de 0.9%
- l'énergie diminue de 6.1%%
- l'alimentation augmente de 1.9%
- le tabac augmente de 13.7%
- les produits manufacturés baissent de 0.2%

Le gouvernement a estimé une inflation de 0.7% comme hypothèse de travail pour la construction de la Loi de Finances pour 2021.

### 1.4 Chômage

Le taux de chômage fin 2020 est de 9.7%. Selon les évolutions de la crise sanitaire, il pourrait s'élever à 12% en 2021.

### 1.5 Coût de la Dette

Les taux d'intérêt sont descendus à des niveaux encore plus bas en 2020 en raison de la crise sanitaire et sont donc à des conditions très attractives pour 2021 (autour de 1%).

### 1.6 Déficit Public

Le **déficit** public croit en 2020, à 11.3% du PIB en raison de la crise COVID 19. En valeur absolue, il ressortirait à 248 milliards d'euros. Il est peu opportun de procéder à une évaluation du déficit public 2021 tant le caractère incertain de la situation sanitaire pèse sur toutes les conjectures qui pourraient être établies.

	2016	2017	2018	2019	2020
Déficit en % du PIB	-3.5%	-2.7%	-2.6%	-3.1%	-11.3%

## 2. Contexte et Finances Locales

### 2.1 Evolution des dépenses locales

En 2020, les dépenses de fonctionnement des EPCI ont augmenté en moyenne de 3 % et les dépenses d'investissement ont en moyenne diminué de 7.4%.

Encore une fois, la crise sanitaire impacte fortement ces chiffres, le confinement ayant entraîné l'arrêt temporaire de nombreux projets (baisse de l'investissement), mais les charges augmentant en raison du maintien des charges fixes et de la création de nouvelles charges liées aux protocoles de désinfection et surtout au soutien de l'activité économique locale.

La CCRLP a engagé directement près de 500 000€ pour soutenir l'économie locale à plusieurs titres :

- Poursuite des versements des Aides à l'Immobilier d'Entreprises (97 000€ engagés)
- Création du fonds de solidarité intercommunal COVID 19 (250 000 € engagés)
- Abondement au fonds régional COVID résistance de la Région (49 000 €)
- Mise en place d'une cellule d'accompagnement aux entreprises
- Adhésion au programme « bons plans maintenant » de la CCI (24 000€),
- Distribution de masques aux entreprises et aux habitants (77 000€).

Afin de faire face à la crise sanitaire, la CCRLP a également dû faire face à des charges exceptionnelles :

- Ouverture du Centre COVID pendant le premier confinement,
- Ouverture d'un centre de dépistage,
- Augmentation du poste « produits d'entretien » notamment pour équiper tous les bâtiments de distributeur de gel hydroalcoolique et augmenter les cadences d'entretien,
- Triplement de l'effectif de personnel d'entretien pour gérer les augmentations de passage pour nettoyage et désinfection des bâtiments.

### 2.2 La loi de Finances 2021

Il est tout d'abord à noter que la loi de Finances pour 2020 a connu quatre lois de Finances rectificatives afin de s'adapter à la conjoncture exceptionnelle de 2020.

Les principales mesures de la loi de Finances initiale pour 2021 peuvent se décliner comme suit.

#### 2.2.1 Mesures relatives à la fiscalité locale – Un contexte fiscal instable :

### **2.2.1.1 Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation et impact sur les collectivités locales**

80 % des foyers ont bénéficié de la suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale à compter de 2020.

À compter de 2021, pour les 20 % de foyers restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

### **2.2.1.2 Mesures visant au soutien à l'activité économique :**

La réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (environ - 1,75 milliard d'euros de TFB et - 1,54 milliard d'euros de CFE). A ce jour, les conséquences sur les bases fiscales de la CCRLP ne sont pas définitivement connues.

Par ailleurs, la division par 2 du taux national de CVAE n'aura normalement pas de conséquence sur 2021, mais les effets attendus à partir de 2022 ne sont pas connus.

### **2.2.2 Mesures relatives aux dotations :**

#### **2.2.2.1 DGF de la Communauté de Communes**

Depuis la Loi de Finances pour 2019, il n'y a qu'une seule enveloppe pour tous les EPCI quelle que soit leur catégorie juridique et qui est répartie en prenant en compte la population, le potentiel financier et un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) plafonné.

L'enveloppe globale restant identique, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Communauté de Communes devrait baisser modérément en 2021 et le montant des prélèvements sur fiscalité devrait rester identique.

A noter que la DGF de la CCRLP est assurée par la seule dotation de compensation, la CCRLP ne percevant pas de dotation d'intercommunalité car son CIF est trop faible.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
Dotation d'Intercommunalité	0	0	0	0	0	0
Dotation de Compensation	1 815	1 764	1 728	1 688	1 650	1 640
<b>DGF Totale</b>	<b>1 815</b>	<b>1 764</b>	<b>1 728</b>	<b>1 688</b>	<b>1 650</b>	<b>1 650</b>
Prélèvement sur Fiscalité	428	546	551	551	551	551
	1 387	1 218	1 177	1 137	1 099	1 089

### 2.2.2.2 La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

L'enveloppe relative à la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) affectée au bloc communal poursuit sa diminution globale. Pour autant, le montant 2021 affectée à la CCRLP devrait être identique au montant 2020

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DCRTP	2 327	2 327	2 327	2 321	2 317	2 317

### 2.2.2.6 Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

En 2021, ce fonds devrait être maintenu à son niveau de 1 Md€.

Le FPIC du territoire Rhône Lez Provence est estimé à 2 540 k€ pour 2021.

En M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contribution CCRLP et communes	2 347 K€	2 605 K€	2 569 K€	2 459 K€	2 540 K€	2 540 K€

### 2.2.3 Mesures relatives au soutien à l'investissement local – Plan de Relance

Pour faire face à l'épidémie Covid-19, le Gouvernement a mis en place des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés.

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros a été déployé autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Ce plan de relance se traduit localement par deux axes majeurs : les subventions mobilisables par la CCRLP et les réductions de fiscalités accordées aux entreprises.

## **DETR et DSIL**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui représente en 2021 un montant stable de 1,046 milliard d'euros, est une dotation attribuée sous forme de subventions aux communes et EPCI « en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural ».

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui représente pour 2021 une enveloppe augmentée à 950 millions d'euros est fléchée pour 650 millions d'euros vers la rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités territoriales et leurs groupements.

Les 300 millions restants sont fléchés vers les collèges et les départements.

En conséquence, la CCRLP a d'ores et déjà sollicité ce fonds pour le projet « La M@nufacture ».

## **FCTVA**

La CCRLP va faire partie des premières collectivités à mettre en place l'automatisation du FCTVA.

Cela devrait permettre de gagner du temps notamment sur la constitution des dossiers et le traitement de ses justificatifs.

### **2.2.4 Mesures diverses**

#### **2.2.4.1 Décalage d'un an du calendrier de l'expérimentation du compte financier unique**

Projet mené par la DGFIP, le Compte Financier Unique (CFU) est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2023, si ce projet est concluant.

#### **2.2.4.2 Mise en place en 2020 et maintien en 2021 d'une dotation au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales**

La loi de finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020 a créé cette dotation qui est pérennisée dans la LFI 2021.

Cependant, pour bénéficier de ce fonds, il est nécessaire que les collectivités puissent justifier de nombreux éléments permettant de prouver la perte de recettes générées par la crise sanitaire.

Contrairement aux estimations du gouvernement qui avaient prévu autour de 12 000 ou 13 000 collectivités éligibles, cette dotation ne concerne en réalité que 2500 communes et une centaine d'EPCI selon les estimations de la direction générale des Finances publiques (DGFIP).

En effet, considérant que pour le calcul définitif de la dotation, le montant des produits perçus en 2020 est déterminé à partir des données comptables enregistrées dans certains comptes de recettes de la classe 7 issus des comptes de gestion 2020 définitifs.

Ainsi, sont prises en compte les diminutions fiscales importantes qui ont pu intervenir dans des communes ou EPCI fortement touristiques (perte sur la taxe de séjour) ou perte sur les taxes sur les remontées mécaniques.

Le dégrèvement de CFE et l'exonération de taxe de séjour consentis par la CCRLP n'ont hélas pas été compensés par l'Etat en raison de règles de calculs particulièrement complexes.

### **2.3.1 Suppression de commissions pour l'accélération de la prise de décision**

À titre d'exemple, sont supprimées : la Commission consultative paritaire nationale des baux ruraux (art. 1), la Commission centrale des évaluations foncières (art.9), la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer (art.11), le Conseil supérieur de la mutualité (art.17).

D'autres commissions sont fusionnées. C'est le cas de diverses instances consultatives relatives aux relations de travail (art. 19) et du Comité de suivi de la loi 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (Dalo), supprimé au profit du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD).

### **2.3.2 GeMAPI - Procédure d'autorisation environnementale accélérée pour les travaux urgents (article 48)**

Une procédure allégée couvre le champ de l'autorisation environnementale applicable aux ouvrages et opérations réalisés dans le cadre de l'exercice par les collectivités de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi). Elle est circonscrite "aux situations d'urgence à caractère civil" et doit s'appliquer aux seuls travaux absolument nécessaires pour la sécurité des personnes. En parallèle, selon une procédure "au champ plus réduit", les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont en principe soumis au titre de la loi sur l'eau, à condition que le préfet en soit immédiatement informé.

S'agissant de l'entretien des cours d'eau, le texte supprime la soumission automatique à une autorisation environnementale du plan de gestion pour faciliter les démarches entreprises par les groupements de collectivités ayant la compétence Gemapi. De plus, il donne une durée de validité pluriannuelle à la déclaration d'intérêt générale (DIG), "adaptée à la durée de prise en charge de l'entretien groupé".

### **2.3.3 Marchés publics**

#### **Ajout du motif "d'intérêt général" comme cas de recours aux marchés de gré à gré**

L'acheteur peut dorénavant passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cas où, en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général.

La partie législative du code de la commande publique ne comportait pas jusqu'ici la mention du motif de l'intérêt général comme hypothèse de dispense de formalisme. Les cas dérogatoires restent cependant définis par décret en Conseil d'État (art. R. 2122-1 et suivants du code de la commande publique). Il ne s'agit donc pas de permettre aux acheteurs publics de décider eux-mêmes de déroger aux procédures en fonction de leur propre appréciation de l'intérêt général à un moment donné.

#### **Nouveaux critères d'attribution des marchés globaux**

À l'instar du dispositif incitatif prévu pour les marchés de partenariat, une partie de l'exécution des marchés globaux doit désormais être réservée aux petites et moyennes entreprises (PME) et artisans. L'acheteur devra tenir compte, parmi les critères d'attribution, de cette part minimale d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à leur confier.

#### **Accès des entreprises en difficulté aux contrats de la commande publique**

Les entreprises qui bénéficient d'un plan de redressement pourront se porter candidates à ces contrats. Elles n'auront donc plus à démontrer au préalable qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible du marché. La nouvelle rédaction de l'article L. 2195-4 du code de la commande publique fait désormais apparaître l'interdiction faite à l'acheteur de mettre en œuvre son pouvoir de résiliation de plein droit au seul motif que l'opérateur économique fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

#### **Création d'un dispositif de circonstances exceptionnelles**

La loi inscrit dans le code de la commande publique un régime pérenne, inspiré du dispositif mis en place par ordonnances pendant l'état d'urgence sanitaire, pour permettre la poursuite des procédures de passation et l'exécution des marchés publics et contrats de concession malgré des circonstances exceptionnelles.

Un dispositif de crise, qui pourra être mis en œuvre par décret, pour prévoir la possibilité d'aménager des modalités alternatives de mise en concurrence, de prolonger les dates de réception des candidatures et des offres, d'autoriser la prolongation des contrats arrivant à échéance et des délais d'exécution de certaines prestations et travaux, tout en neutralisant les pénalités de retard et autres sanctions.

## **Faciliter la modification des contrats en cours d'exécution**

Le texte étend à l'ensemble des marchés (marchés, marchés de défense ou de sécurité et contrats de partenariat) conclus avant le 1er avril 2016, et plus uniquement aux concessions, le dispositif de modification des contrats en cours d'exécution prévu actuellement par le code de la commande publique.

Les acheteurs bénéficieront ainsi de la possibilité de modifier ces marchés publics conclus pour une durée longue, lorsqu'une telle modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Autre avantage mis en avant, cette mesure clarifie la possibilité de modifier les marchés conclus avant 2016 en vue de commander des travaux, fournitures ou services supplémentaires (art. R. 2194-2 du code de la commande publique). L'achat de ces prestations complémentaires constitue désormais une hypothèse de modification autorisée du marché en cours d'exécution.

## **Extension du régime d'exclusion des marchés de services juridiques**

Le gouvernement a souhaité revenir sur le choix de ne pas transposer les dispositions - issues des directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 relatives à la passation de marchés publics - permettant d'exclure des procédures de passation des contrats, les marchés de services ayant pour objet la représentation légale d'un client par un avocat et les prestations de conseil juridique s'y attachant, et permettre ainsi aux acheteurs et autorités concédantes de passer de tels contrats de gré à gré.

## **Marchés publics réservés aux structures inclusives**

Désormais un acheteur peut réserver un même marché ou un même lot d'un marché à la fois aux entreprises adaptées (EA), aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

## **Relèvement du seuil temporaire de dispense de procédure pour les marchés de travaux**

Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence est ainsi fixé pendant deux ans (jusqu'au 31 décembre 2022) à 100 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de travaux. L'objectif clairement affiché est d'accélérer les mises en chantier et de remplir les carnets de commande des entreprises du BTP. Cette dispense s'étend aux lots d'un même marché, relatifs à des travaux, dont le montant est inférieur à ce seuil, "à la condition que leur montant total n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots de ce marché".

Pour rappel, un rehaussement à 70 000 euros HT (contre 40 000 euros auparavant), là encore à titre temporaire, circonstancié par la crise du Covid-19, avait été opéré par un décret (n° 2020-893 du 22 juillet 2020) pour les marchés de travaux conclus jusqu'au 10 juillet 2021.

### 2.4.1 L'attribution de compensation (AC).

C'est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

En moyenne, l'AC représente 23 % des dépenses réelles de fonctionnement des EPCI à FPU.

A noter sur le territoire intercommunal la part de l'AC sur les dépenses réelles de fonctionnement de la **CCRLP s'élève à 43%**.

### 2.4.2 Les modifications d'attribution de compensation suites aux transferts de compétences :

\* **Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**

\* **Construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (à compter du 9 juillet 2018)**

\* **Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018)**

\* **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018).**

\* **Restauration collective pour la crèche de Bollène (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

La Ville de Bollène ayant adopté le rapport de la CLECT du 27 mars 2019 par délibération du 5 octobre 2020, le montant des AC définitives a pu être communiqué aux communes membres, il se récapitule comme suit :

Commune	AC 2020 définitives
BOLLENE	10 712 666,25
LAMOTTE	25 203,30
LAPALUD	119 727,84
MONDRAGON	647 468,89
MORNAS	165 290,24
TOTAL	11 670 356,52

Par ailleurs, la CCRLP devra établir un rapport des attributions de compensations avant la fin de l'année 2021.

### 2.4.3 La Communauté de Communes a renforcé son travail de mutualisation.

Cela se traduit au quotidien par les services communs dits « techniques » avec les prestations de balayage et de faucardage mais aussi le service Autorisation Droit des Sols ; mais surtout auprès de la population par les services communs du Res'In :

- Relais d'Assistantes Maternelles
- Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques
- Actions pour la jeunesse

NB : A ce jour, le coût de ces services communs ne relève pas de l'Attribution de Compensation car facturé aux communes adhérentes en fonction du service effectivement rendu.

La mutualisation a pris en 2020 un nouvel essor avec la mutualisation :

- de postes : Direction Générale des Services, Service communication, Responsable Centre Technique
- de moyens : locaux partagés par le service développement économique de la CCRLP et l'Office communal du Commerce,
- mutualisation des moyens au titre des PCS
- l'engagement pour la rédaction d'un pacte de gouvernance et de projet de territoire.

## 2 Orientations budgétaires 2021 de la Communauté de Communes Rhône lez Provence

### 3.1 Première approche du compte administratif 2020

#### 3.1.1 Budget Principal

Les éléments suivants ne sont pas définitifs et ne sauraient être considérés comme tels.

Malgré une année freinée par la crise sanitaire, la CCRLP a maintenu un niveau élevé de dépenses d'investissement, qui, y compris « restes à réaliser » (RAR) engagés, devraient avoisiner les 11.3 M€

En K€	Données prévisionnelles	
	Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
Recettes Réelles de l'exercice	31 930	12 783
-Dépenses Réelles de l'Exercice	28 973	11 283
= Résultat de l'exercice	<b>2 957</b>	<b>1 500</b>
+/- Résultat Reporté	3 680	- 5 093
= Résultat de clôture par section	6 637	- 3 593
<b>Résultat de Clôture</b>		<b>3 044</b>

## 2.2.4 Approche rétrospective

### 2.2.4.1 Evolution des Dépenses de Fonctionnement

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 822	4 629	5 104	6 405	6 556
Chapitre 012 – Charges de Personnel	2 197	3 654	4 465	5 713	5 935
Chapitre 014 – Atténuation de Produits	18 034	19 497	18 637	15 811	13 726
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion	332	568	1 394	978	1 042
Chapitre 66 – Charge financière	0	0	5	9	50
Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles	4	1	21	106	220
Chapitre 68 – Dotation aux provisions				5	
<b>Dépenses Réelles de l'Exercice</b>	<b>22 389</b>	<b>28 349</b>	<b>29 626</b>	<b>29 027</b>	<b>27 529</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué d'environ 1 500K€ en 2020 ce qui est dû principalement à la mise en place des attributions de compensations définitives suite aux transferts de compétences et de personnel concernant la construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et la création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Ainsi qu'à une réduction de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire sur cet exercice.

En 2020, via la Dotation de Solidarité Communautaire et les attributions de compensations (hors régularisations), la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a reversé les sommes suivantes.

En K€	Attribution de Compensation	Dotations de Solidarité Communautaire	Total
Bollène	10 713	317	11 030
Lamotte du Rhône	25	13	38
Lapalud	120	154	274
Mondragon	647	129	776
Mornas	165	87	252
	11 670	700	12 370

### 2.2.4.2 Evolution des Recettes de Fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 013 – Atténuation de Charges	66	157	60	48	190
Chapitre 70 – Produits des Services	746	1 072	1 283	1 437	1 187
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	20 574	23 609	23 184	25 071	24 407
Chapitre 74 – Dotations et Participations	4 435	4 524	4 426	4 553	4 504
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	294	295	314	316	754
Chapitre 76 – Produits financiers	0	0	0	0	0
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	2	28	1 659	60	450
<b>Recettes Réelles de l'Exercice</b>	<b>26 117</b>	<b>29 685</b>	<b>30 926</b>	<b>31 485</b>	<b>31 492</b>

### 2.2.4.3 Gestion de la Dette

Durant l'exercice 2018, suite à la dissolution du SI des Dignes (délibérations du 18 septembre 2018) la Communauté de Communes s'était vue transférer un emprunt auprès du Crédit Agricole.

Durant l'exercice 2019, suite aux transferts de compétence au 09/07/2018 et 01/09/2018, quatre emprunts ont été transférés à la Communauté de Communes.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2020 auprès d'une banque. Il y a cependant une ligne de plus au tableau récapitulatif de la dette. Elle concerne une aide financière remboursable attribuée par la CAF pour 5 000 € pour l'accueil jeunes.

Sa dette se récapitule ainsi :

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2020	TYPE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	SI DES DIGUES	FIXE 3,53%	125 596.35 €	ANNUELLE
CREDIT AGRICOLE	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	FIXE 1,92%	397 975.92 €	TRIM
CAISSE D'EPARGNE	Réhabilitation extension Ecole du Parc - Lapalud	FIXE 2,55%	128 980.62 €	SEM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	FIXE 1,38%	202 452.58 €	TRIM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	livret A +1%	200 946.66 €	TRIM
CAF	Equipement espace jeunes de Mornas	0%	5 000 €	ANNUELLE

#### **2.2.4.4** Solde Intermédiaire de Gestion (S.I.G.)

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de Gestion	26 049	29 500	29 268	31 425	31 044
-Dépenses de Gestion »	22 385	28 348	29 600	28 907	29 259
= Solde de Gestion	3 664	1 152	-332	2 518	1 785
+ Résultat Exceptionnel (hors cessions)	62	183	-9	- 46	-203
+ Résultat Financier (hors dette)	0	0		0	0
= Solde de Gestion	3 726	1 335	-341	2 472	1 582
-Remboursement des intérêts	0	0	5	6	47
= Epargne Brute (CAF)	3 726	1 335	-346	2 466	1 535
-Remboursement du Capital	0	0	11	24	133
= Epargne Nette	3 726	1 335	-357	2 442	1 402

**Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, elle est aussi appelée Capacité d'Autofinancement (CAF),

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Épargne nette** : elle correspond épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette a faibli en 2020 par rapport à 2019, mais la crise sanitaire qui a entraîné une baisse de l'activité des services et donc de leurs recettes ainsi que les opérations financières de rattrapage des emprunts transférés expliquent cette baisse.

L'épargne brute (capacité d'autofinancement) est donc de 63.10 €/habitant pour une moyenne de la strate de 61 €/habitant.

L'épargne nette 2021 sera positive mais contrainte par le contexte sanitaire.

### **2.2.4.5** Dépenses d'Equipement

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence a poursuivi en 2020, malgré le confinement qui a obligé les chantiers à s'arrêter provisoirement, ses efforts en matière d'investissement.

Ce sont donc ainsi près de 10 000 000 € qui ont été engagés sur l'exercice 2020, sans recours à l'emprunt.

Ainsi ce sont :

- Plus de 3.5 millions d'euros investis dans le Pôle Valorisation – Déchetterie, Recyclerie et Ressourcerie de Mondragon,
- Plus d'1 million d'euros versés aux communes membres au titre des fonds de concours (cf. détail ci-après)
- Plus de 600 000 € pour poursuivre le développement de la Fibre,
- Plus de 300 000 euros engagés en vue de favoriser le développement du tri sélectif et sécuriser les emplacements de collecte d'ordures ménagères,
- 800 000 euros pour poursuivre la rénovation et la sécurisation des établissements d'enseignement préélémentaires et élémentaires reconnus d'intérêt communautaire et de leurs restaurants,
- 115 000 euros destinés à soutenir l'action économique de la CCRLP,
- 540 000 euros mobilisés pour préserver notre environnement et notamment dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques, le développement de sentiers de randonnée ou encore en termes de protection contre les inondations,
- 1 120 000 euros destinés à rénover, aménager et créer de nouveaux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire.
- Près de 700 000 euros investis dans les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

	CA 2020	RàR 2020	TOTAL
Fibre	603 039		603 039
Cinéma	54 164		54 164
Maison du Terroir	110 453		110 453
Bâtiments Culturels	652 083	367 750,00	1 019 833
Bâtiments Scolaires	660 967	3 406,00	664 373
Bâtiments Sportifs	100 988		100 988
Centre-Ville de Lamotte	5 580	6 414,00	11 994
Voirie	493 824	193 650,00	687 474
Dev. Eco	70 607	44 757,00	115 364
Déchets ménagers	280 969	29 239,00	310 208
Environnement	7 819		7 819
Stations phytosanitaires	54 687	279 162,00	333 849
Ressourcerie – Pole Valorisation	983 489	2 528 763,00	3 512 252
Fonds de Concours	1 103 889		1 103 889
AIE	21 046	77 800,00	98 846
GeMAPI	224 497	184 123,00	408 620
Rhon'Eco	1 257		1 257
Gendarmerie	3 082		3 082
Centre Technique	34 084	3 387,00	37 471
Restauration collective	127 476	11 863,00	139 339
Zones d'activités		15 911,00	15 911
Sactar	35 410		35 410
Servattes	130 772		130 772
Sentiers de Randonnées	57 146	68 242,00	125 388
Services Communs	4 432	1 397,00	5 829
Services généraux	129 395	26 136,00	155 531
<b>TOTAL</b>	<b>5 951 155</b>	<b>3 842 000</b>	<b>9 793 155</b>

## Récapitulatif des fonds de concours par commune :

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
<b>BOLLENE - enveloppe 3 103 200€</b>		<b>6 222 568,76 €</b>	<b>3 102 871,76 €</b>
FDC / 2017-022	Construction d'un vélodrome et d'une piste de BMX	1 300 000,00 €	754 440,06 €
FDC / 2017-023	Requalification de l'Avenue Pasteur	1 130 000,00 €	562 531,30 €
FDC / 2017-024	Cité du Barry	590 000,00 €	273 060,31 €
FDC / 2017-025	Eglise Saint Martin	213 287,80 €	48 575,97 €
FDC / 2017-026	Création salle Omnisports	2 250 000,00 €	1 094 623,64 €
FDC / 2017-027	Création d'un double sens rue Frédéric MISTRAL	735 000,00 €	367 500,00 €
FDC / 2019-014	Acquisition matériel informatique	4 280,96 €	2 140,48 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
<b>LAMOTTE DU RHONE - enveloppe 336 150€</b>		<b>255 631,44 €</b>	<b>125 564,78 €</b>
FDC / 2017-013	Aménagement carrefour RD63/VC15	138 333,33 €	69 000,00 €
FDC / 2017-029	Réfection de la toiture de l'église	45 214,00 €	22 607,00 €
FDC / 2018-013	Accessibilité PMR Toilettes	39 135,33 €	18 267,66 €
FDC / 2018-022	Chauffage salle communale arobase	28 467,14 €	14 233,57 €
FDC / 2019-002	Travaux installation climatisation Hotel de Ville	4 481,64 €	1 456,55 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
<b>LAPALUD - enveloppe 2 532 915</b>		<b>5 776 360,37 €</b>	<b>1 971 606,99 €</b>
FDC / 2017-009	Réhabilitation Ecole du Parc	1 667 000,00 €	235 350,00 €
FDC / 2017-010	Réhabilitation Espace Julian	267 720,00 €	149 874,09 €
FDC / 2017-011	Travaux avenue d'Orange	257 500,00 €	128 750,00 €
FDC / 2017-012	Travaux sécurisation abords GS Pergaud	271 870,00 €	42 475,80 €
FDC / 2017-019	Acquisition camion	40 134,00 €	10 033,00 €
FDC / 2017-020	Informatisation des écoles	67 552,00 €	16 888,00 €
FDC / 2017-021	Réaménagement voiries	76 305,00 €	76 305,00 €
FDC / 2018-008	Mobilier ecoles	8 333,00 €	4 166,50 €
FDC / 2018-009	Travaux d'accessibilité des ERP	88 000,00 €	44 000,00 €
FDC / 2018-010	Acquisition de mobiliers urbains et matériel CTM	75 300,00 €	18 825,00 €
FDC / 2018-011	Aménagement du centre ancien	195 000,00 €	97 500,00 €
FDC / 2018-015	Avenue d'Orange - Tr 1	500 800,00 €	250 400,00 €
FDC / 2018-016	Avenue d'Orange - Tr 2	586 000,00 €	121 226,95 €
FDC / 2018-024	Acquisition mobilier ecole du Parc + Girardes	37 000,00 €	18 500,00 €
FDC / 2018-025	Travaux réfection chauffage église	50 000,00 €	12 621,50 €
FDC / 2019-001	Réaménagement centre ancien	290 000,00 €	145 000,00 €
FDC / 2019-004	Matériel informatique	15 000,00 €	7 500,00 €
FDC / 2019-005	Réaménagement place du Lavoir	67 975,00 €	33 867,22 €
FDC / 2019-006	Extension video surveillance	23 000,00 €	11 323,93 €
FDC / 2019-007	Extension local Jeu de Boules	18 000,00 €	9 000,00 €
FDC / 2019-008	Acquisition mobilier urbain	70 000,00 €	35 000,00 €
FDC / 2019-009	Acquisition véhicule et matériels pour ST	80 000,00 €	40 000,00 €
FDC / 2019-010	Acquisition matériel et mobilier divers	20 000,00 €	10 000,00 €
FDC / 2019-011	Acquisition matériel et mobilier sportifs et culturels	80 299,37 €	40 000,00 €
FDC / 2019-012	Travaux réhabilitation patrimoine communal	150 000,00 €	75 000,00 €
FDC / 2019-013	Travaux de voirie	773 572,00 €	338 000,00 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
<b>MONDRAGON - enveloppe 2 520 660 €</b>		<b>5 567 385,98 €</b>	<b>2 519 878,35 €</b>
FDC / 2017-001	Travaux groupe scolaire Jean Moulin	297 367,94 €	148 683,97 €
FDC / 2017-002	Reprise électrique éclairage stade Fauritte	49 182,00 €	24 591,00 €
FDC / 2017 - 003	Aménagement rue de la Paix	76 809,20 €	38 404,60 €
FDC / 2017-004	Construction Espace Marcel Pagnol	942 305,36 €	453 896,33 €
FDC / 2017-005	Construction halle culturelle Derboux	36 950,00 €	18 475,00 €
FDC / 2017-006	Réaménagement rue anciens combattants	134 438,00 €	67 219,00 €
FDC / 2017-007	Travaux réhabilitation des voiries	289 640,00 €	144 820,00 €
FDC / 2017-028	Aménagement "Fontaine de la Treille"	762 492,92 €	308 892,87 €
FDC / 2017-030	Aménagement chemin des hautparants	155 553,75 €	77 776,87 €
FDC / 2018-001	Agrandissement installations sportives	405 892,20 €	161 641,44 €
FDC / 2018-002	Entrée Nord et création fontaine	100 452,73 €	50 226,37 €
FDC / 2018-003	Aménagement de la salle des fêtes	226 456,64 €	113 228,32 €
FDC / 2018-004	Aménagement Gymnase	132 619,73 €	65 960,25 €
FDC / 2018-014	Matériel de voirie	103 700,00 €	51 850,00 €
FDC / 2018-026	Réaménagement Place Piquette	908 951,72 €	335 819,07 €
FDC / 2018-027	Réaménagement de voirie RD 26 traversée	575 323,79 €	287 661,90 €
FDC / 2019-003	Aménagement Place Léon Vignard	369 250,00 €	170 731,36 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
<b>MORNAS - enveloppe 1 583 475 €</b>		<b>3 825 000,00 €</b>	<b>1 580 907,00 €</b>
FDC / 2017-008	Création de jardins familiaux	100 000,00 €	30 280,00 €
FDC / 2017-014	Réalisation de travaux de voirie	200 000,00 €	100 000,00 €
FDC / 2017-015	Installation d'équipements infrastructures et réseaux	100 000,00 €	50 000,00 €
FDC / 2017-016	Requalification avenue Jean Moulin	800 000,00 €	312 010,00 €
FDC / 2017-017	Consolidation tours Forteresse	350 000,00 €	64 086,00 €
FDC / 2018-005	Travaux de voirie	700 000,00 €	350 000,00 €
FDC / 2018-006	valorisation des voiries du Centre Ville	400 000,00 €	200 000,00 €
FDC / 2018-007	Equipement culturel, de loisirs et sportif (grande Plant	750 000,00 €	350 000,00 €
FDC / 2018-012	Equipement d'une MAM	200 000,00 €	34 000,00 €
FDC / 2018-017	Equipements Salle des Fêtes	100 000,00 €	50 000,00 €
FDC / 2018-018	Véhicule CTM	15 000,00 €	6 794,00 €
FDC / 2018-019	Jeux de la Crèche	50 000,00 €	7 500,00 €
FDC / 2018-020	Informatique ecole	15 000,00 €	7 456,00 €
FDC / 2018-021	Véhicule PM	30 000,00 €	11 281,00 €
FDC/2018-023	Equipement informatique Mairie	15 000,00 €	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 646 946,55</b>	<b>9 300 828,88</b>

Au total, depuis 2017, la Communauté de communes Rhône Lez Provence participe ou a participé à la réalisation de plus de 21 M€ de travaux et acquisitions engagés par les communes membres permettant ainsi un soutien concret et direct à l'économie locale.

### **2.2.4.6** Les recettes d'investissement

Durant l'exercice 2020, ce sont plus d'un million d'euros de subventions qui ont été perçus par la CCRLP au titre de nombreux projets dont notamment les acquisitions foncières du site naturel de l'Île Vieille (env.500K€), l'Hôtel des entreprises (env.200K€) et la Halle Culturelle de Mondragon (env.200K€).

Par ailleurs, le FCTVA sur les travaux effectués en 2019 a été régularisé engendrant des recettes à hauteur d'environ 1.4M€.

Le niveau de recettes d'investissement de 2020 est donc particulièrement élevé et a permis de poursuivre la programmation d'investissement sans recours à des financements extérieurs.

Plusieurs projets en cours (i.e. Maison du Terroir, M@nufacture, Pôle déchetterie/recyclerie de Mondragon, rénovation des équipements sportifs, stations phytosanitaires de Mondragon et Lamotte) bénéficient de financements extérieurs soit acquis au titre du CRET II, de la contractualisation avec le Département et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou en cours d'instruction au titre de la DSIL.

## **2.3 Budget Annexe du SPANC**

Le budget Annexe du SPANC ne comporte qu'une section de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	12 513,30	16 442,80	16 438,25	28 241,99	35 634,06
Chapitre 012 – Charges de personnel					21 682,40
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	0,00	0,00	780,00	65,00	0
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	340,00	130,00	0	370,00	0
<b>Total Dépenses</b>	<b>12 853,30</b>	<b>16 572,80</b>	<b>17 218,25</b>	<b>28 676,99</b>	<b>57 316,46</b>
Chapitre 70 – Produits du service	11 675,00	28 390,00	34 280,00	38 420,00	10 460,00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	0,00	2 900,00	3 924,00		
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	0,00	2 880,00	0	240,00	
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0		3 086,60
<b>Total Recettes</b>	<b>11 675,00</b>	<b>34 170,00</b>	<b>38 324,00</b>	<b>38 660,00</b>	<b>13 546,60</b>
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>-1 178,30</b>	<b>17 597,20</b>	<b>21 105,75</b>	<b>9 983,01</b>	<b>-43 769,86</b>
Report Excédent	29 708,99	28 530,69	38 719,89	59 705,64	69 448,65
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>28 530,69</b>	<b>46 127,89</b>	<b>59 825,64</b>	<b>69 688,65</b>	<b>25 678,79</b>

En 2020, le service a facturé :

	Nbre	Prix Unitaire	Prix Total
Contrôles de conception	30	100.00	3 000.00
Contrôles des 8 ans	47	120.00	5 640.00
Contrôles de réalisation	14	130.00	1 820.00
Pénalités pour refus de contrôle	0	240.00	0
<b>TOTAL</b>			<b>10 460.00</b>

## 2.4 Budget Annexe de la Zone d'Activité Notre Dame

Ce budget ne retrace aucune activité pour l'année 2020.

## 2.5 Budget Annexe de l'Office du Tourisme

Le budget de l'Office du Tourisme a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la prise de compétence correspondante par la CCRLP.

Ce budget est financé pour part par la Taxe de Séjour et pour le solde par une subvention d'équilibre du budget principal.

La Taxe de Séjour encaissée en 2020 est relativement élevée et ne reflète évidemment pas l'année 2020. En effet, ce chiffre comprend beaucoup de versements effectués au titre de 2019 mais durant l'année 2020, notamment par des hébergeurs internet.

En réponse à la crise sanitaire COVID 19, la CCRLP a voté, comme la troisième loi de finances rectificative le lui permettait, une exonération de la taxe de séjour du 6 juillet au 31 décembre 2020.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	2019	2020
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	118 277.98	89 984.03
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	186 970.31	153 850.46
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	7 502.78	1 500
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500.00	1 254.59
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	4117.80	8 131.73
<b>Total Dépenses</b>	<b>317 368.87</b>	<b>254 720.81</b>
Chapitre 70 – Produits du service	1 389.03	530.40
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	5 154.34	46 317.86
Chapitre 74 – Dotations et Participations	100 000.00	200 606.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	0.75	1.34
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels		0.19
<b>Total Recettes</b>	<b>106 544.12</b>	<b>247 455.60</b>
Report Excédent	302 195.31	45 741.49
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>91 370.56</b>	<b>38 476.28</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	2019	2020
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	264.00	5 040.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	226 083.31	4 529.18
<b>Total Dépenses</b>	<b>226 347.31</b>	<b>9 569.18</b>
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	4 117.80	8 131.73
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	133 392.21	82 807.07
<b>Total Recettes</b>	<b>137 510.01</b>	<b>90 938.80</b>
Report Excédent	46 213.41	- 42 623.89
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 42 623.89</b>	<b>38 745.73</b>

En raison de la crise sanitaire COVID 19, la compétence Tourisme n'a pas pu réaliser certains éléments de son programme (foire de printemps, apéritifs de bienvenue en août, animations d'Halloween et de Noël) mais il faut quand même noter les actions autour de l'été (cinéma en plein air, animations bien-être, balades à vélo, balades vigneronnes, animation nature à Patatin et à l'île Vieille, journées européennes du patrimoine, fête de la musique et animations en terrasse) qui ont rencontré un certain succès.

D'autre part, de nouvelles actions ont pu être menées pour valoriser le territoire : réalisation de photos et prises de vues aériennes à 360° qui sont disponibles sur une carte interactive sur le site Internet de l'Office de Tourisme, afin de donner envie de découvrir le territoire avant même de le visiter.

## **2.6 Budget Annexe ZA Croisière Sud**

Le budget de la Zone de la Croisière Sud a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Durant l'année 2020, les aménagements nécessaires à la future commercialisation des lots ont avancé de manière significative (environ 720 000 € dépensés), malgré un contexte sanitaire qui a bloqué les travaux durant une partie de l'année.

## **2.7 Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC**

Par délibération en date du 5 novembre 2019, le Conseil Communautaire a créé le Budget annexe ZAC Pan Euro Parc.

Durant l'exercice 2020, ce budget a retracé le transfert d'une propriété acquise précédemment par le budget général de la CCRLP vers le ce budget annexe et l'étude de cadrage écologique.

## **2.8 Budget Annexe la CLASTRE**

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a créé le Budget annexe La Clastre.

Durant l'exercice 2020, ce budget a retracé le transfert d'une propriété acquise précédemment par le budget général de la CCRLP vers le ce budget annexe et des études techniques préalables à commercialisation pour environ 17 000 € (étude hydraulique, géologique, documents d'arpentage...)

Accusé de réception en préfecture  
084-200000628-20210309-D2021-27-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2021  
Date de réception préfecture : 17/03/2021

## 2.9 Budget Annexe du Pôle Médical

Le budget du Pôle Médical a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Durant l'exercice 2020 et malgré la conjoncture complexe, le Pôle Médical a continué à s'agrandir en accueillant une dermatologue, un médecin échographe, une ostéopathe, deux médecins généralistes et un autre cabinet d'infirmières libérales.

Ce budget est financé pour partie par les loyers, le solde étant couvert par une subvention d'équilibre du budget principal.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	2019	2020
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	180 818.45	226 925.60
Chapitre 67 _ Charges exceptionnelles	3 462.92	0
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	3 256.67	8 308.72
<b>Total Dépenses</b>	<b>187 538.04</b>	<b>232 400.99</b>
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	150 000	100 000.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	62 121.84	94 578.93
Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles		1 617.81
<b>Total Recettes</b>	<b>212 121.84</b>	<b>196 196.74</b>
Report excédent	35 213.26	50 438.74
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>59 797.06</b>	<b>14 234.49</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	2019	2020
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	8 594.20	13 661.27
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 594.20</b>	<b>13 661.27</b>
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	16194.37	8 415.05
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	3 256.67	8 308.72
Chapitre 16 – Dépôts et cautionnements reçus	669 .48	4 010.56
<b>Total Recettes</b>	<b>20 120.52</b>	<b>20 734.33</b>
Report déficit	14 646.37	- 3 120.05
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>- 3120.05</b>	<b>3 953.01</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> confinement en mars, un comptage de la fréquentation du pôle médical intercommunal a été mis en place.

En 9 mois et demi, se sont près de 50 000 appels qui ont été reçus et 35 000 patients qui sont venus consulter.

A ce jour, le Pôle Médical compte :

- Six médecins généralistes dont une spécialisée en imagerie médicale,
- Un cabinet dentaire,
- Un orthophoniste,
- Deux cabinets d'infirmières,
- Une pédiatre,
- Une psychologue,
- Une ostéopathe,
- Une dermatologue.

### 3 Orientations 2021

L'année 2020 a été exceptionnelle en raison de la crise sanitaire et la régularisation des charges liées aux compétences transférées.

Le Pacte de Gouvernance et le Projet de Territoire permettront de redéfinir les champs d'intervention de la communauté de communes et les compétences reconnues d'intérêt communautaire et seront rédigés durant l'année 2021.

La mutualisation des services et moyens avec la ville centre pourra se développer afin de limiter les doublons et optimiser les ressources du territoire et d'assurer une prise en charge globale de certaines problématiques.

Le travail de la CCRLP sur le Plan climat-air-énergie territorial se poursuivra.

Par ailleurs, sous réserve des délibérations concordantes des communes membres, la CCRLP deviendra compétente en matière de mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant ainsi modification de ses statuts.

La CLECT sera donc réunie pour déterminer le coût du transfert de cette compétence.

En vertu de l'article 148 de la loi de finances pour 2017, le rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI sera présenté avant le 30 décembre 2021.

Certains équipements vont être restitués aux communes qui en feront la demande (notamment des équipements sportifs et culturels à Mornas ou Mondragon).

Une dotation de solidarité communautaire sera dégagée pour permettre un accompagnement des communes.

Considérant ces éléments, les prévisions pour l'année 2021, relativement incertaines au regard du contexte sanitaire toujours précaire, peuvent se récapituler comme suit :

#### 3.2 Budget Principal 2021

##### 3.2.4 Dépenses de fonctionnement

	BP +BS + DM 2020	Réalisé	Budget 2021
Chapitre 011	6 680	6 556	7 547
Chapitre 012	6 100	5 935	6 000
Chapitre 014	13 728	13 726	15 267
Chapitre 65	1 385	1 042	1 385
Chapitre 66	50	50	21
Chapitre 67	1 874	220	1 522
Chapitre 68	0	0	0
<b>DRF</b>	<b>29 817</b>	<b>27 529</b>	<b>31 742</b>

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** : Le niveau de ces charges est fortement impacté par deux facteurs. Tout d'abord, la crise sanitaire (achat de masques, de produits d'entretien et désinfection et augmentation de la fréquence des prestations d'entretien dans les écoles). Ensuite, l'augmentation du marché de traitement des déchets (cf. délibérations 2020\_170 et 2020\_171) qui impactera toute l'année 2021, mais durant laquelle il faudra aussi prendre en charge le rattrapage de ces avenants, prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2020.

**Chapitre 012 – Charges de Personnel** : Les charges diminuent en raison des efforts de mutualisation.

**Chapitre 014 – Atténuation de produits** : Les attributions de compensations définitives permettent la réduction significative de ce chapitre mais qui est contrebalancée par une DSC estimée à 2.2M€.

**Chapitre 65 – Charges de gestion courante** : Les dépenses du chapitre 65 sont à des niveaux similaires.

**Chapitre 66 – Charges financières** : Les dettes transférées ayant été régularisées en 2020, la charge d'intérêts de 2021 reviendra à un niveau normal de 21K€.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles** : Le Budget Annexe de la ZAND n'ayant pas pu être clôturé en 2020 devra être abondé d'une subvention pour environ 1 500 K€.

### 3.2.5 Recettes de fonctionnement

	BP +BS + DM 2020	Réalisé	BP 2021
Chapitre 013	75	190	90
Chapitre 70	1 404	1 187	1 370
Chapitre 73	25 095	24 407	25 500
Chapitre 74	4 536	4 504	4 500
Chapitre 75	715	754	330
Chapitre 76	0	0	0
Chapitre 77	0	450	
Chapitre 78	25		
<b>RRF</b>	<b>31 850</b>	<b>31 492</b>	<b>31 790</b>

**Chapitre 013 – Atténuation de charges** : actualisées au regard du réalisé 2020 et des prévisions de dossiers en cours.

**Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses** : Retracer l'évolution des recettes de la restauration collective, issues de la valorisation des déchets, et au titre des services communs auxquels s'ajoutent les produits des compétences transférées notamment la piscine et les activités aquatiques. L'année 2020 ayant connu une baisse due au confinement et aux fermetures de certaines activités, l'année 2021 reprend des recettes réajustées.

**Chapitre 73 – Impôts et taxes** : La revalorisation de 0.2% des valeurs locatives (terrains et locaux à l'exception des locaux professionnels) ainsi qu'une évolution physique des bases permettent une croissance du produit fiscal de la CCRLP malgré une conjoncture peu favorable.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation / remplacée par la fraction TVA à sa disparition	1 848 447	1 924 165	1 944 906	1 951 261	1 960 000
Taxe foncière non bâtie	11 043	10 600	20 368	10 810	12 000
Sous total fiscalité ménages	1 859 490	1 934 765	1 965 274	1 962 071	1 972 000
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	2 373 369	2 440 341	2 507 242	2 556 824	2 600 000
Taxe GeMAPI					
Sous total fiscalité affectée	2 373 369	2 440 341	2 507 242	2 556 824	2 600 000
Cotisation Foncière des Entreprises	10 911 034	11 066 759	11 302 267	11 602 138	11 700 000
Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	2 563 757	2 198 806	2 563 197	2 577 473	3 300 000
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	756 647	539 080	534 416	510 059	580 000
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	567 525	547 020	554 135	600 182	603 000
Rôles Supplémentaires	151 337	36 229	1 219 792	-	-
Sous total fiscalité entreprises	14 950 300	14 387 894	16 173 807	15 289 852	16 183 000
Fonds National de Garantie de Ressources Individuelles	4 425 892	4 421 140	4 424 524	4 424 524	4 425 000
DCRTP (comptabilisée au chapitre 74)	2 327 171	2 327 171	2 321 037	2 317 754	2 317 754
Sous total Compensation	6 753 063	6 748 311	6 745 561	6 742 278	6 742 754
Fiscalité Directe Locale	25 936 222	25 511 311	27 391 884	26 551 025	27 497 754

**Chapitre 74 – Dotations et participations** : La baisse de la DCRTP et la crise sanitaire induisent en léger tassement de chapitre.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** : Le niveau de loyers encaissés par la Communauté de Communes est prévu à l'identique. (Le niveau de crédit à 715K€ en 2020 était dû aux opérations de régularisation des attributions de compensation).

### 3.2.6 Fiscalité

#### Taux votés en 2021 :

Taxe habitation :	6,14%
Taxe foncière sur le non bâti	1,45%
Taxe foncière sur le bâti	0,00%
Cotisation foncière des entreprises	34,89%

Sur le territoire Rhône Lez Provence, ce sont plus de 45% des acteurs économiques qui cotisent sur les bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Par délibération en date du 29/09/2015, le Conseil Communautaire avait, en effet, fixé ces bases minimum à des niveaux extrêmement bas afin d'alléger la pression fiscale qui peut s'exercer notamment sur les petites et moyennes entreprises.

Par délibérations en date du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé d' :

- Instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel

- Instaure l'exonération de taxe de séjour selon les dispositions de l'article 17 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué une taxe de séjour applicable au titre de l'année 2020 peuvent, par une délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, en exonérer totalement les redevables au titre de cette même année.

Ces deux délibérations ont permis d'aider les acteurs locaux impactés directement par la crise sanitaire.

### Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Zone 1 : Bollène Centre	12%
Zone 2 : Bollène hors centre	9,94%
Zone 3 : Lamotte du Rhône	4,40%
Zone 4 : Lapalud Centre	10,16%
Zone 5 : Lapalud Hors Centre	5,05%
Zone 6 : Mondragon et Mornas	8,50%

Ces taux sont maintenus depuis plusieurs années pour la fiscalité sur les ménages et les entreprises et depuis la prise de compétence en 2017 concernant la TEOM.

### Ces taux resteront à l'identique en 2021.

La CCRLP va mener une étude sur son territoire afin d'optimiser le fonctionnement du service de collecte, étudier les possibilités de lissage de taux et les modes de gestion.

### 3.2.7 Gestion de la Dette

Comme mentionné précédemment, durant l'exercice 2018, suite à la dissolution du SI des Dignes (délibérations du 18 septembre 2018) la Communauté de Communes s'était vue transférer un emprunt auprès du Crédit Agricole.

Durant l'exercice 2019, suite aux transferts de compétence mentionnés précédemment, quatre emprunts ont été transférés à la Communauté de Communes.

La dette en cours se récapitule ainsi :

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2021	CAPITAL	INTERET	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2021	TYPE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	SI DES DIGUES	FIXE 3,53%	125 596,35	12 098,43	4 433,55	113 497,92	ANNUELLE
CREDIT AGRICOLE	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	FIXE 1,92%	397 975,92	22 687,24	7 478,44	375 288,68	TRIM
CAISSE D'EPARGNE	Réhabilitation extension Ecole du Parc - Lapalud	FIXE 2,55%	128 980,62	12 922,15	3 207,15	116 058,47	SEM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	FIXE 1,38%	202 452,58	11 595,90	2 719,98	190 856,68	TRIM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	liv ret A +1%1.50%	200 946,66	11 612,12	2 932,64	189 334,54	TRIM
CAF	Equipement espace jeunes de Mornas	0%	5 000,00	1 000,00	0	4 000,00	ANNUELLE

### 3.2.8 Programmation des Investissements

	BP 2021
AP/CP FIBRE	603 040
AP/CP FONDS DE CONCOURS	1 500 000
AP/CP MAISON DU TERROIR	1 500 000
AP/CP M@NUFATURE	500 000
AAGV	50 000
INFORMATIQUE & SIEGE	100 000
CONVENTION LAPALUD ACCESSIBILITE	60 000
ECOLES	1 000 000
PERISCO MONDRAGON	400 000
GEMAPI	800 000
STATION PHYTO LAMOTTE	450 000
EQUIPEMENTS SPORTIFS	250 000
DEV ECO	150 000
RESTAURATION COLLECTIVE	200 000
Centre Ville LAMOTTE	500 000
DECHETS	500 000
VOIRIE POLE DECHET	200 000
VOIRIE	250 000
CONVENTION MONDRAGON VOIRIE	50 000
LEVADE	500 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 563 040,00</b>

Ces dépenses compléteront celles déjà engagées par les restes à réaliser soit 3.8M€.

Afin de réaliser la programmation d'investissement planifiée en 2021, la collectivité pourra avoir recours à des financements externes après avoir sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels.

Ainsi, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial, c'est d'ores et déjà, plus d'1M€ qui ont été attribués à la CCRLP (916K€ concernant la ressourcerie et 142 K€ pour la Maison du Terroir).

Un dossier concernant la M@nufature au titre de la DSIL sont en cours d'instruction.

Recettes de fonctionnement 2021	31 790
Dépenses de fonctionnement 2021	- 31 742
Résultat de fonctionnement 2021	48
<i>Report excédent fonctionnement 2020</i>	<i>3 042</i>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>3 090</b>

Recettes d'investissement 2021	2 284
Dépenses d'investissement 2021	- 9 563
<i>Report déficit investissement 2020</i>	<i>- 2 008</i>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 9 287</b>

En conséquence, une fois les résultats issus des Comptes Administratifs 2020 reportés et les restes à réaliser pris en compte, on peut estimer le besoin en financements externes à environ 4.5 M€ (hors prise en compte des écritures comptables liées à la valorisation des stocks des budgets annexes).

La capacité de désendettement de la CCRLP, même si elle recourait à ces 4.5M€d'emprunt serait de 3 ans et 7 mois. La valeur moyenne nationale est de 4 ans et 2 mois.

Seuils : ratio de désendettement		
1	De 0 à 5 ans	Situation financière très satisfaisante
2	De 5 à 10 ans	Situation financière satisfaisante
3	De 10 ans à 15 ans	Zone d'alerte
4	Plus de 15 ans	Situation financière très contrainte

Certains des travaux mentionnés ci-avant dans la programmation d'investissement pour 2021 font l'objet d'une gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement détaillée dans les délibérations du Conseil Communautaire D2018-61 du 5 avril 2018, D 2018-134 du 18 septembre 2018, D 2019-60 du 9 avril 2019, D 2020\_24 du 03 mars 2020 et D2020\_133 du 10 novembre 2020.

Il n'est pas à ce jour prévu de créer de nouvelle Autorisation de Programme pour l'exercice 2021, mais seulement de modifier les AP/CP existantes notamment celle relative aux fonds de concours dont la durée doit être prolongée, les travaux ou acquisitions financés ayant pris du retard en raison de la crise sanitaire.

### 3.3 Budget Annexe du SPANC

En raison de la crise sanitaire, le Budget Annexe du SPANC n'a pas pu porter en 2020 les nombreux contrôles prévus, un grand nombre d'entre eux ont donc dû être reportés et pourraient, sous réserve de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales mises en place, se réaliser en 2021.

La prévision est donc suivante :

	2021
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	40 378.79
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	300
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000
<b>Total Dépenses</b>	<b>41 678.79</b>
Chapitre 70 – Produits du service	15 000
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 000
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	25 678.79
<b>Total Recettes</b>	<b>41 678.79</b>

### 3.4 Budget Annexe de la ZAND

L'année 2021 devrait clore définitivement le budget de cette zone.

### 3.5 Budget Annexe de la Croisière Sud

L'année 2020 ayant porté d'importants travaux, l'année 2021 devrait retracer à la fois :

- La poursuite des travaux d'aménagement (2M€),
- La cession des premiers lots aménagés (1.2M€),
- L'emprunt de 1.5M€ pour financer les acquisitions foncières engagées préalablement et ainsi que les travaux réalisés et à venir.

Le coût global de l'opération d'aménagement est toujours estimé à 3M€. Sur les 16 lots commercialisables, 12 sont déjà réservés et en cours de signature de compromis. La réception des travaux est prévue avant l'été 2021.

### 3.6 Budget Annexe La Clastre

Durant l'exercice 2021, ce budget portera à la fois les travaux d'aménagement nécessaires à sa commercialisation ainsi que la vente des premières parcelles aménagées.

Le coût global de l'opération est estimé à environ 600 000 €. Sur les 4 lots commercialisables, 2 sont déjà réservés et en cours de signature de compromis. La réception des travaux est prévue à l'été 2021.

### 3.7 Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC

Durant l'exercice 2021, ce budget devrait retracer à la fois des acquisitions foncières auprès des particuliers et de la commune de Bollène, ainsi que les cessations des baux ruraux. De plus, des travaux d'aménagement nécessaires à sa commercialisation sont comptabilisés ainsi que la vente des parcelles aménagées.

Ce budget pourrait nécessiter des financements externes durant l'exercice. La modification du Document Unique de la ville de Bollène initiée en janvier 2021 va permettre la finalisation de l'acquisition des parcelles durant cet exercice.

### 3.8 Budget Annexe de l'Office du Tourisme

Le Budget Annexe de l'Office de Tourisme ne prévoit aucun recours à l'emprunt sur l'exercice 2021.

#### Programmation des Investissements

Le report des excédents 2020 et la dotation aux amortissements permettent d'envisager 50 000€ de dépenses d'investissement sur les fonds propres de ce budget.

Le service Tourisme envisage l'acquisition d'un véhicule à destination de Bureau d'Information Touristique Itinérant (BITI = véhicule habillé et aménagé) afin d'accueillir les visiteurs hors les murs (événements, places de villages, campings, stands promotionnels, ...) et d'intervenir au plus près des touristes.

#### Budget Annexe de l'Office du Tourisme – Estimation budget

	2021
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	121 000
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	180 000

Accusé de réception en préfecture  
084-200000628-20210309-D2021-27-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2021  
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Chapitre 65 – Autres charges de gestion	1 500
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	7 500
<b>Total Dépenses</b>	<b>315 000</b>
Chapitre 70 – Produits du service	1 000
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	25 523.41
Chapitre 74 – Dotations et Participations	250 000
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	
002	38 476.59
<b>Total Recettes</b>	<b>315 000</b>

La subvention d'équilibre de ce budget annexe est estimée à 250 000 € pour 2021.

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>50 000.00</b>
<b>Recettes d'investissement (FC TVA + 001)</b>	<b>50 000.00</b>

### 3.9 Budget Annexe du Pôle Médical

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence a décidé par délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 19 décembre 2017 de créer un Pôle Médical et de retracer sa comptabilité au travers d'un budget annexe.

Fort de sa commercialisation désormais complète sur le bâtiment initial et le plateau connexe (1<sup>er</sup> étage du bâtiment B) avec l'installation en 2020 d'une dermatologue, d'un médecin échographe, d'une ostéopathe, de deux médecins généralistes et d'un autre cabinet d'infirmières libérales. La Communauté de Communes envisage désormais d'aménager et louer le rez-de-chaussée du bâtiment B.

Le budget 2021 se présenterait ainsi :

	2021
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	290 000
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	50 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	10
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	10 500
<b>Total Dépenses</b>	<b>350 510</b>
Chapitre 70 – Produits du service	
Chapitre 74 – Dotations et Participations	250 000
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	92 769.23
002 – Excédent de fonctionnement reporté	7 740.77
<b>Total Recettes</b>	<b>350 510</b>

La dotation aux amortissements permet de prévoir une dépense d'investissement de 10 500 € financés par les fonds propres de ce budget.

La subvention d'équilibre de ce budget annexe est estimée à 250 000 € pour 2021.

Informations relatives aux éléments de rémunération

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de Communes Rhône lez Provence comptait 139 agents répartis comme il suit :

	1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b>Agents de droit privé</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
dont d'Accompagnement l'Emploi (CAE) Contrat dans	2	1	1	3
<b>Agents de Droit Public</b>	<b>95</b>	<b>138</b>	<b>143</b>	<b>136</b>
dont Agents Contractuels	3	17	15	11
dont Agents Titulaire	92	121	128	125
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>139</b>	<b>146</b>	<b>139</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2018		1 <sup>er</sup> janvier 2019		1 <sup>er</sup> janvier 2020		1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Cadre A	9	9%	5	4%	5	3%	4	3%
Cadre B	13	13%	27	19%	23	16%	24	18%
Cadre C	75	78%	107	77%	115	81%	107	79%
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>	<b>139</b>	<b>100%</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>	<b>135</b>	<b>100%</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2018		1 <sup>er</sup> janvier 2019		1 <sup>er</sup> janvier 2020		1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Filière adm.	29	30%	30	22%	37	26%	33	25%
Filière tech.	62	64%	91	65%	92	64%	87	65%
Filière anim.	4	4%	5	4%	7	5%	7	5%
Filière cult.	2	2%	6	4%	3	2%	2	1%
Filière sport.			7	5%	4	3%	6	4%
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>	<b>139</b>	<b>100%</b>	<b>143</b>	<b>100%</b>	<b>135</b>	<b>100 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2018		1 <sup>er</sup> janvier 2019		1 <sup>er</sup> janvier 2020		1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Temps complet	73	75%	105	76%	110	77%	100	74%
Temps non-complet	21	22%	32	23%	28	20%	27	20%
Temps partiel (de droit et sur autorisation)	3	3%	2	1%	5	3%	6	4%
Disponibilité/Détachement							3	2%
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>	<b>139</b>	<b>100%</b>	<b>143</b>	<b>100%</b>	<b>136</b>	<b>100%</b>

	2018	2019	2020
<b>Rémunération des Agents Titulaires</b>	<b>2 577 967.25</b>	<b>3 045 616.08</b>	<b>3 142 398.99</b>
Traitements	2 028 073.22	2 449 883.36	2 546 822.12
NBI et SFT	48 916.60	47 194.81	47 740
Régime Indemnitaire	500 977.43	548 537.91	547 836.87
<b>Rémunération des Agents Contractuels</b>	<b>470 379.61</b>	<b>784 607.09</b>	<b>795 911.81</b>
Traitements	468 497.49	771 396.64	749 488.54
Emplois d'insertion	0	13 210.45	46 423.27
Apprentis	1 882.12		
<b>TOTAL</b>	<b>3 048 346.86</b>	<b>3 830 213.17</b>	<b>3 938 310.80</b>

La durée de travail effective de travail au sein de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est de 35 heures hebdomadaires.